

Les abattements fiscaux* applicables aux donations



Donation à un enfant
ou parent
ou grand-parent
100 000 €



Donation à un frère
ou une sœur
15 932 €



Donation entre époux
ou partenaires de pacs
80 724 €

Donation à un neveu
ou une nièce
7 967 €



Donation à
un petit-enfant
31 865 €

Donation à un
arrière-petit-enfant
5 310 €



Donation à une
personne handicapée
159 359 €**



À savoir : l'abattement fiscal se reconstitue tous les 15 ans.

*L'abattement fiscal est une réduction de la base d'imposition.

**Cumulable avec tous les autres abattements.